

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 037-2025

Séance du 03 Juillet 2025

**Conventions de mise à disposition entre la CC4R et la commune de Saint Jeoire – modification
du point de collecte ordures ménagères et tri à Chaîne d'Or et pose de conteneurs
au Pont du Risse**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DUCRETTET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur David DESNOUS

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Délibération n° 037-2025

ADMINISTRATION GENERALE :

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CC4R ET LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE – MODIFICATION DU POINT DE COLLECTE ORDURES MENAGERES ET TRI A CHAINE D'OR ET POSE DE CONTENEURS AU PONT DU RISSE

Monsieur le Maire rappelle que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la Communauté de Communes a pour compétences la collecte déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers.

Considérant que la commune de SAINT-JEOIRE compte plusieurs Points d'Apports Volontaires (PAV), notamment un point existant situé au lieudit Chaîne d'Or qui comprend des colonnes aériennes de tri pour les emballages, le verre et également pour les ordures ménagères., il convient, afin de rendre ce Point d'Apports Volontaires plus adapté aux besoins et plus pérenne, de créer un espace d'ordures ménagères et tri sélectif sur ce site afin de mettre en place des conteneurs semi-enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type « Kinshofer ») sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite créer un Point d'Apport Volontaire composé de deux conteneurs enterrés ordures ménagères, de deux conteneurs enterrés « emballages » et un conteneur « verre » au Pont du Risse.

Pour cela, des conventions de mise à disposition entre la commune de SAINT-JEOIRE et la CC4R doivent être conclues afin de définir la localisation, la durée, la prestation, les modalités financières et l'entretien de l'équipement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation des conventions de mise à disposition entre la commune de SAINT-JEOIRE et la communauté de communes des 4 rivières pour la pose de conteneurs ordures ménagères et tri,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions et tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Valentin DUCRETTET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoir, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



ID : 074-217402411-20250703-DEL037_2025-DE